

**CESSATION TOTALE D'ACTIVITE
SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE
(MISE EN SOMMEIL)**

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si activité ambulante restituer la carte de commerçant ambulant.
En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais Greffe :

- Siège même ressort : 181.04 euros
- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 65,04 euros
- Siège hors ressort : 227.52 euros

par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : Gratuit